

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

REPUBLIQUE FRANÇAISELiberté – Egalité – Fraternité**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****DECISION****Le Président,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9,

Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du 3 septembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Président, à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération n° 5 du C.C.A.S. de Pont-Saint-Espirit du 2 décembre 2021 définissant la mise en place d'un règlement des aides sociales facultatives octroyées par le C.C.A.S.,

Vu la délibération n° 4 du C.C.A.S. de Pont-Saint-Espirit du 7 mai 2014 définissant les aides sociales facultatives,

DECIDE**A) De prendre en charge au titre de l'aide aux activités culturelles et sportives :**

- 1 – **Enfant E. A. R.** **50.00 €**
 Chez Mme A. S.

B) De prendre en charge au titre de l'aide aux personnes en difficulté :

- 2 – **A. F. S. V.** **200.00 €**
 (pour colis alimentaires)

- 3 – **A. L. L. D. S.** **200.00 €**
 (pour colis alimentaires)

- 4 – **A. A. P.** **200.00 €**
 (pour colis alimentaires et soutien financier)

- 5 – **A. S. P.** **200.00 €**
 (pour colis alimentaires)

- 6 – **A. S. C.** **200.00 €**

(pour colis alimentaires)

- 7 – M. E. J. (pour électricité)	250.00 €
- 8 – M. B. A. (pour loyer)	100.00 €
- 9 – M. A. S. (pour eau)	150.00 €
- 10 – M. R. C. (pour loyer)	179.39 €
- 11 – M. M. D. (pour loyer)	400.00 €

C) Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui, à compter de sa publication et de sa notification, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Ces sommes seront imputées à l'article 65134 du budget en cours.

FAIT A PONT-SAINT-ESPRIT, LE 3 DECEMBRE 2024

Acte non transmissible
rendu exécutoire le : 04 DEC. 2024

Marie-Laure FRENEIX,
La Vice- Présidente déléguée

Publié le : 04 DEC. 2024

Marie-Laure FRENEIX,
La Vice- Présidente déléguée

